



SECTION
DU
VAR

Syndicat **Force Ouvrière DGFIP** – Section du
Var place besagne 83000 Toulon
Tél portable : 06-88-37-36-97
Tél fixe : 04-94-03-82-90
mail : fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/>

DÉCLARATION LIMINAIRE
CAPL du 3 novembre 2020
Recours en révision de l'évaluation professionnelle 2020

Monsieur le Président,

Comment ne pas aborder en préambule de cette CAPL de recours la loi du 06 août 2019, dite « **loi de transformation publique** ».

Affichée comme une volonté de modernisation accordant de nouvelles souplesses aux encadrants publics en matière de recrutement et de gestion de leurs équipes, et sensée simplifier les conditions d'exercice du dialogue social, cette loi se traduit en fait par une totale remise en cause, d'une part *de pans entiers de missions de service public* et d'autre part, du *Statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers*.

En effet, dès **2020**, l'application de ces mesures a entraîné, entre autres dispositions, la suppression de l'examen des mutations et des autres actes de mobilité et de promotion en commission administrative paritaire (CAP).

Nous en voyons les conséquences directes au sein de notre administration ! Incompréhension totale des décisions prises dans la plus grande opacité lors des derniers mouvements de mutations nationales des titulaires et des affectations de stagiaires, et retro pédalage de la direction.

Alors certes, vous direz nous, la situation est transitoire. Bercy est en effet la seule direction de notre ministère à ne pas avoir mis en place les Lignes Directrices de Gestion en 2020, alors même que les CAP de mobilité et de promotion ont été supprimées au 01 janvier.

Mais nous savons ce que nous réserve 2021 : la création de commissions administratives paritaires par catégorie hiérarchique au sein de l'État et de CCP uniques (commissions consultatives paritaires) pour les contractuels de toutes catégories hiérarchiques de la fonction publique.

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, la remise en cause de la capacité des agents à être représentés et défendus pour des événements majeurs de leur carrière ne peut être tolérée !

Autre mesure phare de 2020 : le recours élargi au contrat sur les emplois publics de toutes catégories, y compris sur les emplois de direction.

En effet, il est désormais possible de remplacer un fonctionnaire par un contractuel. Cette disposition de la loi, appliquée dans tous les départements, touche tous les grades, jusqu'aux plus hautes fonctions ! Des CDD pour remplacer des fonctionnaires formés, qualifiés...

Et ce serait une avancée majeure ? Permettez-nous de ne pas en être convaincus !

Bien au contraire, **FO-DGFIP** rappelle son attachement indéfectible à une Fonction Publique statutaire, seule garante de l'égalité des droits des agents. Nous réaffirmons que le statut général des fonctionnaires est également protecteur pour les usagers en garantissant la neutralité et l'égalité de traitement et des droits.

Revenons au sujet du jour, à savoir les recours en révision de l'évaluation professionnelle 2020.

Depuis 2 ans, les CAPL ont des compétences propres en matière de révision du Compte Rendu d'Évaluation Professionnelle (CREP). En effet, l'Administration a fait le choix de supprimer des recours en CAPN (pour les agents relevant d'une CAPL), qui permettaient, jusqu'à ce jour, une véritable seconde lecture des CREP. Le seul recours possible, après la décision en CAPL, est désormais la **saisine du tribunal administratif dans les 2 mois à compter de la notification**.

Pour **FO**, cette suppression s'inscrit dans une logique d'affaiblissement continu du dialogue social et des droits et garanties des agents. Elle les condamne à entreprendre de longues, complexes et fastidieuses démarches devant une juridiction plutôt que devant les représentants des personnels.

Alors que la crise sanitaire frappe encore notre pays, alors que les agents de la DGFIP, présents, volontaires, impliqués, n'ont eu de cesse de permettre à nos services de fonctionner, l'urgence pour nos ministres reste la mise en œuvre de la loi du 06 août 2019.

FO-DGFIP reste opposé à cette loi de transformation de la fonction publique et en demande le retrait.

FO-DGFIP exige le maintien de tous les organismes consultatifs (CAP, CT, CHSCT) avec l'ensemble de leurs compétences.

Pour **FO**, seul syndicat libre et indépendant, la défense des intérêts particuliers et moraux des agents publics reste prioritaire.